

CIRCULAIRE

Information concernant le vaccin de rappel COVID-19 pour le personnel des maisons de repos, maisons de repos et de soins, logements à assistance et résidences-services agréées et subventionnés par la Commission Communautaire Commune

Contexte

Les objectifs principaux de la campagne de vaccination contre le Covid-19 sont de protéger les profils à risque et de constituer une immunité de groupe au sein de la population afin de contenir la diffusion du coronavirus. La vaccination protège des formes graves de la maladie et sauve des vies.

Il est donc primordial de se faire vacciner. Non seulement pour soi-même, mais aussi pour son entourage. Notre objectif final est de retourner à une vie normale.

Situation actuelle

L'incidence des citoyens infectés par la COVID-19 et le nombre de personnes hospitalisées à cause du COVID-19 sont de nouveau en hausse. La 4e vague fait son apparition et les personnes vulnérables sont encore une fois plus susceptibles d'être infectées, ce qui place le secteur des soins à nouveau sous pression.

Dans ce contexte, il est essentiel de préserver le système de santé et de minimiser la transmission du virus dans le secteur des soins. Les personnes vulnérables et dépendantes doivent pouvoir continuer à recevoir des soins sûrs et nos prestataires de soins indispensables qui entrent en contact avec des patients doivent pouvoir continuer à exercer leur fonction en toute sécurité.

Pourquoi une dose de rappel est-elle offerte aux prestataires de soins ?

Les nouvelles données scientifiques indiquent

- que l'efficacité des vaccins diminue au fil du temps auprès des personnes vulnérables. Quand elles font partie d'une collectivité, ces personnes peuvent être particulièrement mises en danger par un cluster (groupe de personnes contaminées).

- qu'une dose supplémentaire d'un vaccin à ARNm (actuellement Pfizer ou Moderna) offre une meilleure protection. Cette dose supplémentaire aide à renforcer le système immunitaire et augmente à la fois l'immunité de l'individu et la protection du groupe.

Quels sont les prestataires de soins qui sont concernés par cette dose de rappel à ce stade ?

La Conférence interministérielle (CIM) Santé publique a décidé le 30 octobre 2021 de proposer un vaccin supplémentaire ou de rappel, outre aux groupes vulnérables, **à l'ensemble du personnel** - y compris les indépendants, les stagiaires et les étudiants de plus de 18 ans - qui travaillent dans des maisons de repos, maisons de repos et de soins, résidences-services et locaux d'habitation offrant des services (logements à assistance et service flats).

Quels vaccins seront administrés comme dose de rappel ?

Le vaccin de **Pfizer** sera utilisé comme vaccin de rappel.

Quels sont les délais à respecter entre la dernière dose d'un vaccin précédemment administré et la dose de rappel d'un vaccin à ARNm ?

Dernier vaccin reçu (unidose ou seconde dose)	Délais à respecter avant d'administrer la dose de rappel
Johnson & Johnson (unidose)	4 mois
Astra Zeneca	4 mois
Pfizer	6 mois
Moderna	6 mois

Est-il possible de recevoir la dose de rappel du vaccin Covid-19 en même temps que le vaccin contre la grippe classique ?

Oui les sources scientifiques indiquent que les deux vaccins (Covid-19 + Grippe) peuvent être administrés simultanément. Il est préférable d'inoculer le vaccin contre la Covid dans le bras droit et le vaccin contre la grippe dans le bras gauche afin de faciliter le suivi d'éventuels effets secondaires.

Où aura lieu la vaccination pour le public visé par cette circulaire ?

Au sein de la collectivité en question.

Qui effectuera la vaccination ?

La médecine du travail.

Préparation de la dose de rappel

Le planning des vaccinations de rappel sera mis en place à partir du réception du circulaire.

La médecine du travail affiliée à votre organisme vous contactera pour organiser cette étape de la vaccination. Vous pouvez également contacter le médecin du travail responsable de votre collectivité en lien avec la préparation de cette étape de la vaccination.

Il est important que le responsable de la collectivité collecte toutes les informations nécessaires afin de préparer la tâche pour le médecin du travail en coopération avec le MCC/médecin référent.

Le médecin de travail est la seule personne responsable de cette étape de la vaccination dans votre collectivité et s'occupera également des commandes de vaccins et des inscriptions aux vaccinations pour votre organisme.

Si vous avez encore des questions après votre rendez-vous avec le médecin du travail responsable, vous pouvez nous contacter par e-mail : vacci-hyg@ccc.brussels.

Matériel de vaccination

Le matériel livré avant l'injection de la 3^e dose aux résidents est normalement suffisant pour ce qui concerne la 3^e dose du personnel. Néanmoins, **et uniquement en cas d'urgence**, il est possible de faire une demande pour du matériel de vaccination, à l'adresse : facility@iriscare.brussels.

Nous vous remercions à nouveau pour votre coopération lors de cette nouvelle étape de notre campagne de vaccination.

Nathalie Noël
Fonctionnaire Dirigeant
Services du Collège réuni

Tania Dekens
Fonctionnaire Dirigeant
Iriscare